

## Retour à la raison : les actifs qui ont commencé à travailler tôt n'auront pas à justifier d'un an supplémentaire de cotisations

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.02.11

Paris, 15 février 2023

---

#### Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[icdelerue@u2p-france.fr](mailto:icdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

#### À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Dans la première version de la réforme des retraites, le gouvernement défendait une mesure injuste. Les personnes entrées tôt dans la vie active, donc éligibles aux carrières longues, auraient certes pu prendre leur retraite avant l'âge légal mais auraient dû travailler plus longtemps pour la plupart, avec un an de plus de durée de cotisations, soit 44 ans au lieu de 43 ans pour l'ensemble des Français.

Face à la protestation de l'U2P, la Première ministre Elisabeth Borne et le ministre du Travail Olivier Dussopt, ont annoncé la même durée de cotisations pour les « carrières longues » que pour les autres, à savoir 43 ans.

Cette mesure permet notamment aux apprentis ayant validé quatre ou cinq trimestres avant la fin de leur 16, 17, 18, 19 ou 20 ans, et ayant cotisé 43 ans en tout, de pouvoir partir à la retraite dès qu'ils auront effectué leurs 43 annuités.

C'est la juste reconnaissance de l'investissement professionnel de ces personnes.

L'U2P restera très vigilante quant à sa traduction législative et à sa mise en œuvre concrète.